

Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Gabrielle Manbandza* ou *Angélique Polide*.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de

rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

Fiches HDI L1 Équipe 1

Affirmation de l'unité chrétienne et rejet de la tutelle impériale

Notion : Réaction du pouvoir royal face aux prétentions impériales de domination sur les royaumes chrétiens.

- Après la chute de l'empire **carolingien**, l'idée d'unité chrétienne reste forte en Europe. Tous les peuples sont vus comme appartenant à une même communauté, fondée sur la foi.
- Cette vision est reprise au Xe siècle par les empereurs germaniques, à commencer par **Otton Ier**, couronné en **962**. Ils se présentent comme les successeurs de **Charlemagne** et revendiquent un pouvoir universel, au-dessus des rois.
- Leur prétention repose sur l'héritage romain et franc, et sur l'appui de juristes formés au droit romain à Bologne. Selon eux, seul le droit romain est valable, seul l'empereur peut incarner ce droit parfait.
- À la diète de **Roncaglia** (XIIe siècle), les juristes affirment que l'empereur est la seule source du pouvoir public. Les rois seraient de simples gouverneurs de provinces. Cette thèse est en opposition avec l'indépendance recherchée par les rois de **France**.

Réponse du roi de France aux prétentions impériales

Notion : Élaboration d'une pensée politique affirmant l'indépendance du roi, portée par les légistes royaux.

- Face à l'Empire, les rois de **France** réagissent. La victoire de **Philippe Auguste** à **Bouvines** (1214) contre **Otton IV** illustre cette résistance militaire.
- Sur le plan intellectuel, le soutien du **pape Innocent III** est d'abord un atout : en 1202, il affirme que le **roi** de **France** "ne connaît pas de supérieur au temporel".
- Pour éviter toute dépendance religieuse, les **légistes** développent une justification propre : la **souveraineté** du **roi** repose sur l'héritage historique du **royaume**, issu du partage de **Verdun** (843).
- La célèbre formule "le **roi** est **empereur** en son royaume" affirme que dans ses frontières, le **roi** exerce un pouvoir complet, sans dépendance envers l'empereur ni le **pape**.
- Cette pensée s'impose progressivement comme un fondement majeur de la monarchie française.

Rupture de la monarchie française avec la papauté

Notion : Affirmation de l'indépendance temporelle du roi face à l'autorité spirituelle de l'Église.

- Durant le Moyen Âge, l'Église affirme que le pouvoir religieux est supérieur au pouvoir politique, car il vise le salut éternel des hommes.
- Le pouvoir politique, qui concerne les affaires terrestres, est considéré comme inférieur. Le roi, en tant que chrétien, est soumis à l'autorité morale de l'Église.
- La réforme grégorienne du XIe siècle renforce cette vision. Grégoire VII affirme que seul Dieu fonde l'Église, tandis que la royauté naît des hommes et du péché.
- À partir du XIIIe siècle, la monarchie française cherche à limiter cette influence. Elle refuse que le pape puisse juger ou corriger le roi dans l'exercice de son pouvoir temporel.
- Se développe alors une doctrine spécifique : le gallicanisme. Elle défend l'idée que le roi de France n'est soumis au pape que pour le spirituel, et qu'il est totalement souverain en matière politique.
- Cette rupture idéologique avec Rome consolide l'autonomie du pouvoir royal et prépare la monarchie capétienne puis absolue.

L'affirmation du pouvoir royal dans son royaume

Notion : Construction d'une autorité supérieure et exclusive à l'intérieur du royaume de France.

- Après avoir affirmé son indépendance extérieure face à l'empereur et au pape, le roi de France cherche à renforcer son autorité dans son propre royaume.
- La féodalité reste forte : de nombreux seigneurs exercent un pouvoir réel sur leurs terres. Le roi doit imposer sa prééminence tout en respectant cet ordre féodal.
- Pour cela, il développe une stratégie juridique et politique. Il affirme être au sommet de la hiérarchie féodale : tous les seigneurs sont en théorie ses vassaux.
- Le roi impose l'idée que son pouvoir est de nature différente : il ne tire pas sa légitimité de la féodalité, mais de l'histoire des Francs, du couronnement, et du droit divin.
- Le roi devient ainsi une figure de souveraineté : son pouvoir est supérieur, absolu dans son royaume, même si en pratique son autorité reste longtemps limitée.

La montée progressive de la souveraineté royale

Notion : Renforcement progressif de l'autorité du roi de France sur les grands féodaux et son royaume.

- Malgré son indépendance vis-à-vis de l'empereur et du pape, le roi de France reste initialement un seigneur parmi d'autres dans l'ordre féodal.
- Peu à peu, la monarchie affirme sa spécificité : le roi n'est pas un simple suzerain. Il incarne la souveraineté du royaume, au-dessus des autres seigneurs.
- Les juristes renforcent cette position en affirmant que le roi agit "par droit" et non seulement "par fait". Son autorité repose sur l'histoire, le droit divin et l'idée d'unité du peuple sous un seul chef.
- L'influence de la féodalité recule lentement : certains actes royaux (ordonnances, justice royale, armée royale) montrent que le roi impose une autorité distincte et supérieure.
- Ce processus est progressif, souvent contesté, mais il prépare l'affirmation complète de la souveraineté royale à partir des XIVe-XVe siècles.

Le renforcement progressif de la justice royale

Notion : Extension de la compétence judiciaire du roi sur tout le royaume pour asseoir la souveraineté royale.

- Initialement, la justice est rendue localement par les seigneurs, chacun exerçant un pouvoir de justice sur ses terres.
- Le roi, garant de la paix et du droit, intervient progressivement comme un arbitre supérieur capable de corriger les abus de la justice féodale.
- Deux mécanismes permettent au roi d'étendre son autorité judiciaire :
 - Le cas royal : certaines affaires graves (atteintes à la paix, crimes contre la couronne) relèvent directement du roi.
 - L'appel au roi : tout justiciable peut demander que sa cause soit portée devant la justice royale, ce qui contourne les juridictions seigneuriales.
- Le Parlement royal, notamment celui de Paris, devient un instrument central de cette politique. Il incarne la permanence de la justice royale sur tout le territoire.
- Par cette conquête judiciaire, la monarchie affirme que le roi est la source de toute justice dans le royaume, renforçant ainsi son autorité souveraine.

L'essor du pouvoir législatif royal

Notion : Développement du pouvoir d'édicter des lois par le roi, manifestation concrète de la souveraineté.

- Au départ, le roi ne produit pas de normes générales applicables à tout le royaume : la coutume reste la principale source du droit.
- À partir du XIII^e siècle, le pouvoir législatif royal commence à se développer à travers l'usage des ordonnances.
- Les ordonnances sont des actes de portée générale et obligatoire, émis au nom du roi. Elles peuvent concerner la justice, la police, l'économie ou encore la guerre.
- L'ordonnance devient un instrument fondamental pour imposer la volonté royale au-delà de la simple justice : elle organise la société et fixe des règles communes à tous.
- Ce pouvoir législatif reste limité au départ, notamment par le respect des coutumes locales. Mais progressivement, le roi affirme que son autorité normative découle de sa fonction souveraine.
- Cette évolution annonce l'émergence d'un État législateur, où le roi devient la source principale du droit écrit.

Le roi garant de l'ordre public

Notion : Le roi devient le protecteur principal de la paix et de l'ordre dans son royaume, renforçant sa souveraineté.

- Le roi de France revendique progressivement un rôle supérieur dans le maintien de la paix et de la sécurité au sein du royaume.
- Cette fonction est justifiée par son devoir chrétien de préserver l'ordre voulu par Dieu, mais aussi par son autorité temporelle sur ses sujets.
- Le roi impose des mesures visant à pacifier les conflits féodaux, comme les ordonnances sur la paix publique ou les interdictions de guerres privées.
- La protection du faible contre le fort devient un principe fondamental de l'action royale : il doit défendre ses sujets contre les abus des seigneurs.
- La notion d'ordre public s'étend aussi au domaine économique et social : réglementation des marchés, encadrement des corporations, surveillance des monnaies.
- En assumant ce rôle, le roi renforce son image de souverain légitime et indispensable au bon fonctionnement du royaume.

La sacralisation du roi et la symbolique royale

Notion : Utilisation de la religion et des rites pour légitimer l'autorité du roi et renforcer son image auprès des sujets.

- Le roi de France affirme progressivement son pouvoir en s'appuyant sur une forte dimension religieuse et symbolique.
- Le sacre, célébré à Reims, consacre le roi comme choisi de Dieu. Par ce rituel, il reçoit une onction qui le rapproche du sacré.
- Cette cérémonie lui confère un pouvoir moral supérieur : il n'est pas un seigneur comme les autres, mais le représentant de l'ordre divin sur Terre.
- Les insignes royaux (couronne, sceptre, main de justice) renforcent cette image particulière du roi au-dessus des simples seigneurs.
- La monarchie développe également une mystique spécifique autour du roi : pouvoir de guérir les écrouelles, image du "roi thaumaturge".
- Cette sacralisation contribue à faire du roi l'incarnation visible de la souveraineté, ce qui prépare la construction d'une monarchie absolue.

La consolidation territoriale du royaume de France

Notion : Renforcement et extension du territoire royal aux XIIIe-XIVe siècles.

- À partir de **Philippe Auguste**, la monarchie capétienne s'efforce d'étendre son domaine royal par conquêtes et mariages stratégiques.
- La victoire de Bouvines (1214) permet de consolider la domination sur de vastes territoires du nord et de l'ouest.
- **Saint Louis** poursuit cette politique d'intégration, favorisant l'annexion pacifique par le biais d'achats et de successions.
- Cette expansion renforce le pouvoir royal et lui permet d'imposer progressivement son autorité sur l'ensemble du royaume.
- Le rattachement du Languedoc après la croisade contre les Albigeois constitue également une avancée majeure dans la construction du royaume unifié.

Le développement des finances royales

Notion : Mise en place d'un système fiscal pour financer l'action royale et notamment les guerres.

- Le besoin d'argent devient crucial pour la monarchie, en particulier pour financer les guerres et l'administration.
- Sous **Philippe** le Bel, de nouveaux impôts sont levés : la taille royale et les aides sur les marchandises.
- Ces prélèvements marquent une rupture avec l'idée traditionnelle selon laquelle le roi doit "vivre du sien" sans imposer ses sujets.
- La fiscalité royale se développe surtout pendant la guerre de **Cent Ans**. Le roi obtient des assemblées, comme les États généraux, l'autorisation de lever des impôts extraordinaires.
- L'institutionnalisation de l'impôt royal contribue à renforcer l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire.
- Elle pose aussi les bases d'une administration financière centralisée, avec des agents spécialisés (trésoriers, généraux des finances).

L'affirmation du pouvoir législatif pendant la guerre de Cent Ans

Notion : Renforcement du rôle du roi dans la production normative à travers les ordonnances.

- La guerre de **Cent Ans** entraîne un renforcement de l'autorité royale pour organiser la défense du royaume et lever des ressources.
- Le roi multiplie les ordonnances pour réglementer les questions militaires, fiscales, économiques et administratives.
- Le pouvoir législatif royal s'étend à tous les domaines de la vie sociale : contrôle des monnaies, réglementation des marchés, discipline de l'armée.
- Le recours aux assemblées (États généraux) permet de faire accepter certaines mesures exceptionnelles, mais l'initiative normative reste au roi.
- À travers ces actes, le roi impose une autorité normative supérieure, qui tend à s'affranchir peu à peu des coutumes locales.
- Ce processus accélère la centralisation du pouvoir et prépare l'émergence d'une véritable souveraineté législative.

La montée en puissance des assemblées d'États

Notion : Appel accru aux États généraux et autres assemblées pour appuyer les décisions royales et obtenir des subsides.

- Sous la pression des nécessités financières et militaires, les rois de France convoquent de plus en plus souvent des assemblées d'États.
- Les États généraux réunissent les trois ordres : clergé, noblesse et tiers état. Ils sont consultés sur les levées d'impôts et les grandes réformes.
- La convocation d'États provinciaux devient aussi courante pour gérer localement les questions fiscales.
- Les assemblées n'ont pas de pouvoir législatif propre : elles donnent des avis, émettent des doléances, mais c'est toujours le roi qui décide.
- Leur développement renforce cependant l'idée que l'action royale doit être concertée, surtout en matière d'impôt.
- Elles représentent un moyen pour le roi d'asseoir sa légitimité tout en conservant la maîtrise de l'initiative politique.

L'affirmation administrative de l'État royal

Notion : Développement progressif d'une administration permanente au service de la monarchie.

- À partir du XIV^e siècle, la monarchie développe une administration organisée pour mieux gouverner le royaume.
- Les offices royaux se multiplient : baillis, sénéchaux, prévôts, trésoriers. Ils sont chargés d'appliquer les décisions du roi dans les provinces.
- Les institutions centrales se renforcent : Conseil du roi pour les décisions politiques, Chancellerie pour l'enregistrement des actes royaux, Chambre des comptes pour la gestion financière.
- Cette administration reste encore marquée par des pratiques féodales : les charges peuvent être achetées et transmises.
- Néanmoins, l'existence d'un appareil d'État permanent annonce la structuration future de la monarchie administrative.
- Le pouvoir royal affirme son autorité par l'intermédiaire de ces agents, capables d'étendre l'influence du roi jusqu'aux provinces éloignées.

La crise de la fin du Moyen Âge et le redressement monarchique

Notion : Affaiblissement temporaire de la monarchie au XIV^e siècle suivi d'une restauration progressive de l'autorité royale.

- Le XIV^e siècle est marqué par de graves crises : défaites militaires face aux Anglais, épidémies de peste, révoltes sociales, crises financières.
- La monarchie est affaiblie : la légitimité royale est contestée, l'autorité du roi vacille, notamment sous les règnes de **Jean II** et **Charles VI**.
- Les États généraux tentent d'accroître leur pouvoir en profitant de la faiblesse du pouvoir royal.
- Cependant, la monarchie parvient à se réaffirmer à partir de **Charles V**. Il restaure l'autorité royale, réorganise les finances et développe l'administration.
- **Charles VII**, après la reconquête finale contre les Anglais, renforce la centralisation monarchique : création d'une armée permanente et imposition régulière.
- Ce redressement pose les bases de la monarchie forte qui caractérisera la France des XV^e-XVI^e siècles.

La contestation de l'autorité royale au début des Temps modernes

Notion : Mise en cause progressive du pouvoir royal par les grands corps sociaux et politiques.

- À partir de la fin du Moyen Âge, la monarchie royale doit faire face à des contestations croissantes de son autorité.
- Les grands féodaux, le clergé et les villes cherchent à défendre leurs privilèges contre la centralisation royale.
- Le Parlement de Paris, garant des droits traditionnels, s'oppose parfois aux ordonnances royales en refusant l'enregistrement.
- Les États provinciaux revendiquent leur autonomie, notamment en matière fiscale et administrative.
- Les théories politiques évoluent : certains justifient le droit de résistance au pouvoir en cas de tyrannie.
- Cette contestation contribue à fragiliser l'autorité royale, tout en poussant le roi à renforcer et à structurer son pouvoir.

Le renforcement de l'autorité royale au XVI^e siècle

Notion : Consolidation du pouvoir monarchique face aux contestations internes et aux bouleversements religieux.

- Face aux oppositions, les rois de France cherchent à renforcer leur autorité politique et juridique.
- Le pouvoir royal impose l'idée que le roi détient la souveraineté de droit divin, ce qui le place au-dessus de toute contestation humaine.
- François Ier affirme son autorité en matière religieuse avec la signature du Concordat de Bologne (1516), qui lui donne le contrôle des nominations ecclésiastiques.
- Le roi gouverne par ordonnances et impose leur enregistrement, limitant le pouvoir du Parlement.
- Les guerres de religion (XVI^e siècle) mettent en péril l'unité du royaume. La monarchie développe alors des moyens d'imposer l'obéissance (armée, justice, finances).
- Cette époque pose les bases d'une monarchie plus autoritaire, même si elle reste confrontée à des résistances notamment de la part des ligueurs et des parlements provinciaux.

L'émergence de l'absolutisme royal

Notion : Développement d'une monarchie concentrant tous les pouvoirs entre les mains du roi, sans partage avec les institutions traditionnelles.

- L'absolutisme royal repose sur l'idée que le roi détient toute l'autorité législative, exécutive et judiciaire dans son royaume.
- Théorisé par des juristes comme **Jean** Bodin, l'absolutisme s'appuie sur le principe de souveraineté absolue : le roi n'est lié que par la loi divine et naturelle.
- Les ordonnances deviennent l'expression principale de la volonté royale : elles ne doivent plus être contestées ni retardées par les parlements.
- Les États généraux ne sont plus convoqués régulièrement : le roi gouverne sans avoir besoin du consentement formel de ses sujets.
- L'autorité du roi s'impose dans tous les domaines : justice, armée, finances, diplomatie, religion.
- Cette évolution prépare le modèle de monarchie absolue qui sera pleinement réalisé sous **Louis XIV**.

La monarchie administrative sous les Bourbons

Notion : Structuration d'un appareil administratif centralisé pour mieux gouverner le royaume sous Henri IV et Louis XIII.

- Avec Henri IV, la monarchie française entame une politique de réorganisation administrative pour renforcer l'autorité royale après les guerres de religion.
- Les intendants, représentants du roi dans les provinces, sont généralisés : ils supervisent la justice, les finances et la police.
- L'administration royale se spécialise : création de secrétariats d'État chargés de domaines particuliers (guerre, affaires étrangères, marine).
- Sous **Louis XIII** et Richelieu, l'État se dote d'une administration efficace pour lutter contre les autonomies locales et les résistances nobiliaires.
- Le rôle des officiers (magistrats, collecteurs d'impôts) est renforcé, mais leur vénalité reste une limite au contrôle royal.
- Cette organisation prépare l'État centralisé moderne que **Louis XIV** portera à son apogée.

L'État royal sous Louis XIV

Notion : Apogée de la monarchie absolue et centralisation complète de l'autorité dans la personne du roi.

- Sous **Louis XIV**, la monarchie absolue atteint son apogée : le roi concentre l'ensemble des pouvoirs politiques, militaires, législatifs et judiciaires.
- **Louis XIV** gouverne sans premier ministre après la mort de Mazarin, affirmant sa célèbre formule : "L'État, c'est moi".
- L'administration est entièrement soumise à la volonté royale : intendants, secrétaires d'État et conseils spécialisés appliquent directement ses décisions.
- Les parlements et les assemblées représentatives sont marginalisés : le roi impose l'enregistrement des édits et limite les possibilités de remontrances.
- La noblesse est domestiquée à la cour de Versailles, où elle est éloignée du pouvoir politique effectif.
- L'État royal devient ainsi l'instrument d'une centralisation extrême, où toute initiative vient du roi et doit lui revenir.